

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-352.

Loi pour faire droit à Margaret Isabella MacKellar Thomas.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Margaret Isabella MacKellar Thomas, demeurant en la cité de Saint-Laurent, province de Québec, épouse de Walter Morgan Thomas, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Rosemere, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-huitième jour d'octobre 1941, en la cité de Montréal, dite province, et qu'elle était alors Margaret Isabella MacKellar, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5
10
15

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Margaret Isabella MacKellar et Walter Morgan Thomas, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Margaret Isabella MacKellar de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Walter Morgan Thomas n'eût pas été célébrée. 20